



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de la Cité éducative des quartiers
Mont-Gaillard (QP76005) et
Bois de Bléville (QP76007)
VILLE DU HAVRE**

DATE DE NOTIFICATION :

- VU la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU la charte de la laïcité
- VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU la délibération du conseil municipal de la ville du Havre du 16 septembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU la lettre de labellisation de la Cité éducative des quartiers du Mont-Gaillard et Bois de Bléville du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le préfet du département de Seine-Maritime
- VU le contrat de ville de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- VU l'avis du préfet de département, du préfet de région et de la rectrice de l'académie de Normandie
- VU l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 20 février 2020.

Entre l'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement, représentés par le préfet du département de Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie

et la ville du Havre

représentée par son maire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé de lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Education nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/junesse) autour de l'Ecole, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'Etat déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

- Nom du (des) QPV : **Mont-Gaillard (QP76005) et Bois de Bléville (QP76007)**
- Nom des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) : **REP+ WALLON, REP+ DESCARTES, REP MOULIN**
- Nom du collège chef de file : **Collège Henri WALLON**
- Nom des Ecoles membres de la Cité éducative : **Maternelles et Élémentaires Henri Wallon, Francis Carco, Charles Victoire, Renaissance, Kergomard, Utrillo, Jules Guesde, Jacques Prévert, Maternelle Schlewitz**
- Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Article 3 : Priorités partenariales de la Cité éducative

- Améliorer l'ambition et la réussite scolaires des jeunes comme moteur d'une insertion sociale et professionnelle choisie
- Renforcer le pouvoir d'agir des parents, enfants et jeunes, les rendre acteurs et responsables de leurs projets de vie : personnels, familiaux, professionnels... et du projet de cité éducative
- Favoriser l'attractivité et la valorisation des collèges et des écoles présentes sur le territoire
- Améliorer l'efficacité des interventions actuelles ou à construire

A travers les 3 grands axes des cités éducatives :

- Conforter le rôle de l'école et du périscolaire
- Promouvoir un continuum éducatif
- Ouvrir le champ des possibles

Ces axes s'inscrivent pleinement dans le **projet académique normand 2019-2022**, en particulier dans les enjeux suivants :

- Lire, écrire, compter, respecter autrui et dire : garantir les apprentissages fondamentaux
- Assurer les continuités pédagogiques école-collège-lycée-enseignement supérieur
- Associer étroitement les familles et plus particulièrement celles les plus éloignées de l'Ecole
- Former à l'esprit critique et éduquer aux médias

Avec 2 grands principes :

- La cité éducative comme **laboratoire d'expériences et levier pour l'ambition**
- La cité éducative comme **moyen de transformation** au-delà des 3 ans de nos modes d'intervention et de notre impact sur les problématiques identifiées

et avec un moyen essentiel identifié : **aller plus loin dans la mise en réseau des acteurs, la coordination, la mise en cohérence des actions de chacun, voire la mutualisation, l'intervention de la maîtrise d'usage dans la construction de nos actions et l'évaluation de nos actions** pour permettre :

- L'efficacité des interventions des uns et des autres auprès du public, notamment du public le plus en difficulté
- L'optimisation des moyens tant humains que financiers, en évitant les redondances et en mutualisant ce qui peut l'être, en redéployant certains moyens vers des besoins actuellement non couverts

- La garantie d'assurer une cohérence, d'éviter les ruptures dans l'accompagnement des publics et dans leur accès à des réussites qu'elles soient scolaires, sociales, professionnelles, personnelles
- L'opportunité d'expérimenter un modèle de coordination, des réponses aux problématiques du territoire qui pourraient être transposées à d'autres quartiers

Pour l'axe 1 : conforter le rôle de l'école et du péri-scolaire

Créer les conditions de l'ambition scolaire et personnelle pour les enfants et les parents

- Assurer pour tous les élèves la réussite dans les apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui)
- Viser collectivement un objectif de résultat scolaire supérieur à la moyenne de la ville du Havre

Rendre le territoire attractif

- Proposer, innover, expérimenter de nouvelles actions, de nouvelles approches, de nouveaux partenariats au sein des collèges et écoles, comme véritables laboratoires de recherches pour l'attractivité de ces établissements et du quartier auprès des familles
- Pérenniser et essaimer les actions expérimentées avec succès
- Développer des spécialisations au sein des établissements : collège européen, collège numérique

Ouvrir l'école aux parents et les mobiliser dans le parcours de l'élève sur le temps scolaire et périscolaire

- Rendre les parents acteurs au sein de la communauté pédagogique et éducative et dans le parcours scolaire de leur enfant.
- Développer une communication positive autour des différents dispositifs, différentes actions de prise en charge des élèves qui ne renvoient pas les familles uniquement face à des difficultés mais leur permettent de se projeter, de déstigmatiser les prises en charge existantes.

Améliorer le bien-être de tous, élèves et l'ensemble du personnel présent sur les temps scolaires et périscolaires

- Favoriser un climat scolaire apaisé et les conditions de bien-être en co-construisant (parents/élèves/personnels) des actions adaptées à chaque établissement, pour les différents temps de prise en charge des enfants.

Pour l'axe 2 : promouvoir la continuité éducative

Favoriser la socialisation précoce des enfants

- Développer les actions de prévention en direction des futurs parents
- S'assurer de l'effectivité de la scolarisation à trois ans
- Favoriser la socialisation et le développement du langage des 0-3 ans
- Permettre et accompagner l'accès à des espaces ludiques et à la lecture

Implication des parents et conditions d'exercice de la parentalité

- Mobiliser les parents sur les dispositifs/actions existants, dont les parents les plus éloignés et les plus en difficulté

Permettre une meilleure santé des enfants et des parents

- Renforcer dès les premières années (0-2 ans) le repérage et la prise en charge précoce des troubles et des pathologies, freins aux apprentissages et à l'épanouissement
- Avoir une approche santé/précarité sur le territoire
- Lutter et prévenir la mauvaise alimentation, en lien avec le bien-être et l'activité physique, l'estime de soi pour remobiliser les parents et l'ensemble de la famille
- Favoriser les activités ludiques extérieures pour développer la motricité des enfants, notamment frein au développement du langage

- Accompagner la place des TIC et la prise en charge des conduites addictives (notamment celles liées aux usages des écrans), leur impact dans la famille
- Eviter les ruptures dans les parcours de soins et le renoncement aux soins en accompagnant les familles dès le diagnostic et en facilitant l'accès aux professionnels de santé nécessaires

Organiser la cohérence des acteurs et des actions au service du parcours des élèves

- Harmoniser, instaurer le continuum éducatif en s'appuyant dans un premier temps sur les actions existantes qui fonctionnent bien

Accompagner l'épanouissement et les réussites des enfants et des jeunes en grande fragilité

Répondre aux besoins particuliers des élèves

- Organiser une école inclusive pour les enfants et jeunes porteurs de handicap
- Prendre en compte la situation des élèves allophones et de leurs familles, avec un partage de compétences avec les associations qui interviennent auprès des adultes

Favoriser l'ouverture culturelle, artistique et d'activités physiques sportives et de bien-être

- Favoriser une offre artistique et culturelle de proximité et garantir une diversité de propositions et de modalités permettant la mixité et l'égalité dans l'accès filles/garçons
- En matière de pratique sportive, mobiliser le dispositif Le Havre En Forme pour les filles et particulièrement les adolescentes

Diffusion de la culture scientifique et technique

- Promouvoir plus encore sur ce territoire l'accès à la culture scientifique et technique, nouvel enjeu du PEDT havrais

Pour l'axe 3 : ouvrir le champ des possibles

Elargir l'aspiration des jeunes voire provoquer de nouvelles ambitions : lutter contre les déterminismes sociaux qui freinent le jeune et son entourage à se projeter dans un parcours de réussite, s'appuyer sur les dispositifs existants et les améliorer, expérimenter de nouvelles approches

Travailler la mobilité psychologique et physique des publics

Ouverture culturelle et citoyenne (lien objectif 2)

Insertion professionnelle des jeunes sans qualification : s'appuyer sur les actions existantes de prise en charge et les projets à venir

Cité numérique

Annexe 1 : plan prévisionnel d'actions

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Gouvernance départementale

- **Un comité de pilotage** organisé par les services de l'Etat (Préfecture, DDCS et DSDEN) réunira tous les 3 mois les représentants des collectivités des 3 Cités Educatives du Département dans l'objectif d'informer et d'échanger sur les orientations de l'Etat, d'acter les orientations communes aux 3 Cités Educatives et de croiser les pratiques et modalités de mise en œuvre à l'échelle départementale ;
- **Un comité des financeurs** organisé par les services de l'Etat (Préfecture, DDCS et DSDEN) réunira une fois par an les représentants des collectivités des 3 Cités Educatives du Département ainsi que les différents financeurs potentiels des actions déployées sur les différents territoires dans l'objectif de

rechercher et définir les engagements financiers de chacun et de dresser le bilan N-1 de ces engagements.

Gouvernance locale

- **Un comité de pilotage institutionnel** constituera un temps fort une fois par an, qui fera le bilan et actualisera le plan d'action sur la base des résultats de l'évaluation de chaque action et de l'évaluation globale du dispositif ; ce comité de pilotage sera co-présidé par la Ville (maire ou son représentant), les services de la Préfecture et les services de l'Education Nationale, et associera tous les acteurs du territoire ;
- **Une instance technique (dénommée « gouvernance resserrée »)** sera chargée de suivre régulièrement le projet dans sa globalité et de prendre, le cas échéant, des arbitrages, notamment sur la répartition des crédits disponibles entre les actions ; elle sera co-présidée par la Ville, les services de la Préfecture et les services de l'Education Nationale, et associera des représentants de l'administration municipale, de l'Etat (DDCS et Education nationale), du GIP contrat de Ville, de la CAF ;
- **Le pilotage de proximité**, chargé de traiter les affaires courantes, sera assuré par le principal du collège chef de file, la référente Cité Educative de la ville du Havre et le délégué du préfet.

Association des habitants

L'association des habitants se fera de deux manières différentes :

- association des représentants des **ateliers citoyens et parents d'élèves** au comité de pilotage ;
- association des **habitants, parents, élèves, action par action** et au titre de leur expertise d'usage, dans le cadre de démarches de type co-design à la définition du projet et à l'évaluation qualitative conduisant, si nécessaire, à une redéfinition du projet.

Article 5 : Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022**.

Les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

Article 6 : Fonds d'amorçage 2019

La Cité éducative du Havre a bénéficié au titre de 2019 d'une première dotation sur le programme 147 à titre de fonds d'amorçage d'un montant de :

Cent mille euros

Ce fonds a permis d'abonder à hauteur de 15.000€ le « fonds de la Cité éducative », et de financer diverses actions d'amorçage de la Cité éducative en 2019 et 2020 pour un montant de 85.000€.

Article 7 : Contribution de la commune

La ville du Havre, à la suite de la délibération n°20190349 du 16 septembre 2019 confirmant sa candidature à la labellisation Cité Educative, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du

déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat, et sous réserve du vote de son budget annuel.

La dynamique de travail partenarial impulsée par la mise en place d'une cité éducative sur le territoire havrais s'inscrit dans la continuité du travail mené depuis de nombreuses années dans le cadre de la politique de la ville et dans le cadre du projet éducatif havrais qui permet aujourd'hui de s'appuyer sur un **partenariat historique et actif entre la Ville et l'Education Nationale**, ayant notamment permis de développer avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs des coordinations et des dispositifs innovants accompagnant les publics les plus fragiles.

Elle s'inscrit également, plus récemment, dans le cadre de l'actualisation du **Projet d'Innovation Sociale Le Havre Ensemble**, approuvé par le Conseil municipal le 25 février 2019. Sur la base d'un diagnostic partagé par l'ensemble des parties prenantes (Ville, partenaires associatifs et institutionnels, habitants), le projet a identifié les objectifs essentiels pour améliorer la situation des Havrais et entend contribuer à la réussite et à l'épanouissement de chaque Havrais, avec une attention particulière portée aux enfants et aux jeunes, citoyens en devenir, et à leur famille au sens large, lieu principal de leur éducation.

Déclinaison de ce projet, une **stratégie d'éducation populaire** est actuellement mise en œuvre à l'échelle du territoire havrais, s'appuyant également sur les différentes politiques publiques que sont Le Havre en Forme, Lire au Havre et Vibrer au Havre.

La ville du Havre entend ainsi à travers l'ensemble de ces politiques et à travers la Cité Educative, poursuivre une politique volontariste de soutien et de complémentarités aux grandes missions de l'Education Nationale, en adéquation avec les objectifs du projet pédagogique normand 2019/2022.

Elle organisera le co-pilotage et la mise en œuvre des actions de la Cité Educative en mobilisant les moyens humains nécessaires.

Elle mobilisera ainsi :

- **les différentes équipes des directions concernées** : Petite Enfance Famille, Education, Vie Sociale des Territoires, Jeunesse Sport Vie Associative, Handicap, Solidarités, Culture Patrimoine et Animation de la Ville, Sécurité, Communication... ainsi que l'ensemble de ses partenariats
- **l'ensemble de ses dispositifs, actions existantes ou en projet** permettant d'abonder les différents axes prioritaires de la Cité Educative.

Article 8 : Contribution du ministère de l'éducation nationale

L'Education nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat de Normandie s'engage à mobiliser les moyens (humains, matériels et financiers) attribués au titre de l'Education prioritaire et de la Cité éducative pour la mise en œuvre des axes prioritaires par :

- **la désignation d'un principal de collège - chef de file de la Cité éducative**, déchargé d'une partie de ses obligations de service (0,5 ETP)
- **la désignation d'un chef opérationnel de projet**, en appui du chef de file de la Cité éducative (0,5 ETP)
- **la mobilisation des services de la DSDEN 76**, en soutien et accompagnement au pilotage (dont une inspectrice de l'Education Nationale en charge de l'Education prioritaire et de la politique de la ville et un conseiller pédagogique Education prioritaire et politique de la ville)
- **le versement d'une dotation annuelle de 15000 € au programme 230 du collège chef de file**

- **la mobilisation de moyens humains et financiers**, notamment : classes dédoublées, Devoirs faits, accompagnement éducatif, parcours d'excellence et cordées de la réussite, dispositifs Ecole ouverte et OEPRE.
- **l'accompagnement et la formation continue** des équipes pédagogiques et éducatives pourront être renforcés. Les formations en intermétier seront encouragées.

Article 9 : Contribution du programme 147 de la politique de la ville : enveloppe 2020-2021-2022

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative du Havre, au titre des exercices 2020 à 2022. Cette enveloppe s'élève à un montant prévisionnel de

1 050 000 euros

répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2020	350 000€
2021	350 000€ prévisionnel
2022	350 000€ prévisionnel
Total	1 050 000€ prévisionnel

Article 10 : Délégation aux préfets des enveloppes spécifiques du programme 147

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions.

Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2021 et 2022 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2020, et sur production :

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative ;
- de la délibération municipale confirmant l'engagement de la commune dans la programmation et le vote du budget 2021 et 2022 accordant les cofinancements nécessaires ;
- du compte-rendu par le préfet de département de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative

La Cité éducative a créé le « Fonds de la Cité éducative » auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une **convention constitutive**, annexée à la présente convention, à transmettre à la DGESCO et à la coordination nationale au plus tard pour le 30 septembre 2020 (annexe 2).

Ce fonds a pour but de financer des **actions de nature sociale et éducative au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative**.

Les ressources versées au fonds de la Cité éducative sont notamment constituées de **subventions de l'Etat**. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire membres de la Cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville. Le fonds de la Cité éducative sera abondé chaque année d'un montant minimum de 30.000 €, soit 15.000€ sur le programme 230 et 15.000€ sur le programme 147.

Les collectivités territoriales et les partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder le fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative, support du fonds de la Cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Les actions financées par le fonds doivent faire l'objet d'une **décision du comité de pilotage de la Cité éducative.**

Chaque année, l'ordonnateur du fonds de la Cité éducative adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Les crédits de la politique de la ville ne doivent pas se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité. Les actions ciblées sur certaines compétences de l'Etat ou des collectivités feront l'objet d'un échange approfondi dans le cadre des instances de gouvernance de la Cité Educative du Havre pour accord et validation de la pertinence au regard des objectifs communs déclinés dans cette convention.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, département et/ou région).

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'éducation nationale une revue de projet, dont il transmet le compte rendu à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 30 novembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de **mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires, des engagements pris par chacun des financeurs et de l'équilibre des partenariats.** Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Le préfet de département transmettra à la coordination nationale un **compte-rendu de la revue annuelle de projet**, permettant de valider, avec les services de l'éducation nationale, le bilan financier, le suivi des actions et les éléments de jugement sur le partenariat et d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera réalisée **dans le cadre du comité de pilotage annuel de la Cité Educative du Havre**, en lien avec les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves...), les services de l'Etat en région (pilotage, animation et mobilisation interministérielle et liaison avec les grandes stratégies de l'Etat en région (SGAR, DRJSCS/DRETS/DRAJES, ARS, DRAC, DIRPJJ...) et la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, de déséquilibre manifeste du partenariat, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un **protocole de suivi et d'évaluation**, précisant la gouvernance prévue, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu ainsi que les indicateurs de suivi, de résultat, voire d'impact (cf. annexe 3).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année **une fiche d'identité** actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel. Les responsables de la Cité éducative pourront solliciter le CNOE pour disposer de données et/ou indicateurs complémentaires permettant de contextualiser les résultats obtenus.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- **Plateforme numérique**

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération, au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi, ainsi que des propositions de participation citoyenne. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- **Logo et communication**



Le logo symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative » peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement (annexe 4 éventuellement).

Les financements du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la ville et du logement, de la ville du Havre et des acteurs financeurs du projet doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la préfecture, ainsi que la mention et le logo des autres financeurs.

Article 17 : Accompagnement renforcé de sites pilotes

Par ailleurs, en fonction des priorités exprimées par les partenaires locaux à l'article 2 de la convention, la coordination nationale pourra proposer un accompagnement renforcé aux Cités éducatives volontaires, qui souhaiteraient être pilotes sur un ou plusieurs thèmes, à définir au cours de l'année 2020.

Des moyens renforcés d'accompagnement et d'évaluation pourront être proposés aux sites pilotes, avec des partenariats d'acteurs institutionnels ou associatifs nationaux ou régionaux.

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département, sur avis de la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Concernant la Cité Educative du Havre, un avenant sera nécessaire pour toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties. La nécessité d'établir un avenant sera actée par les instances de gouvernance locale avec accord de la Préfecture et de la DSDEN. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

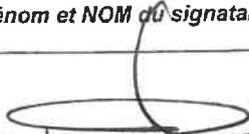
Les évolutions du plan d'actions seront actées par les instances de gouvernance locale dans lesquelles l'ensemble des parties sont représentées et feront l'objet d'une information à la Préfecture et à la DSDEN. Ces évolutions se feront dans le respect des conditions déclinées dans les articles de cette convention.

Article 20 : Sanctions - Résiliation - Règlement des conflits

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du préfet, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il en informe les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux Le **26 JUIN 2020**

Pour la ville bénéficiaire	La rectrice de l'académie	Le préfet du département
<i>Prénom et NOM du signataire</i>	<i>Prénom et NOM du signataire</i>	<i>Prénom et NOM du signataire</i>
Jean-Baptiste GASTINNE Maire du Havre 	 La Rectrice Christine GAVINI-CHEVET	 Pierre-André DURAND

Annexes :

- Annexe 1 : plan prévisionnel d'actions
- Annexe 2 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative
- Annexe 3 : protocole de suivi et d'évaluation
- Annexe 4 : (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées